

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 412 DU 16 JUILLET 2025
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société d'Exploitation des
Loisirs et Activités du Golf d'Avlékété S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2025-314 du 11 juin 2025 portant création et approbation de des statuts de la Société d'Exploitation des Loisirs et Activités du Golf d'Avlékété S.A ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du conseil d'administration de la Société d'Exploitation des Loisirs et Activités du Golf d'Avlékété S.A., les personnes dont les noms suivent :

- madame **Joan DESSAINT FOMI**, représentante de la Présidence de la République ;

- monsieur **Hermann Orou TAKOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Sindé Gilles CHEKETE**, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- madame **Gilles GUERARD**, représentante du Ministère des Sports ;
- monsieur **Edgard Pierre Rock QUENUM**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable.

Article 2

La durée du mandat des administrateurs est de deux (02) ans à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTCA : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTÉRÈSSÉS 5 ; JORB : 1.